# ŒUVRE ORIGINALE INEDITE

**COMMANDE**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SRF SIEGE RADIO France

326094471 000017

75001

France Culture

N° du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 *adresse*

Madame, Monsieur,

Je vous confirme que je souhaiterais que vous acceptiez d’écrire pour Radio France, à partir des éléments que vous nous avez remis ***LE CAS ECHEANT*** :dans le cadre de l'appel à projets *Fonds Podcast Native France Culture SACD*, un texte original inédit dramatique intitulé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, qui serait destiné à une production radiophonique ***OU***web, d’une durée approximative de \_\_\_\_ minutes, ***LE CAS ECHEANT***:en \_\_\_ épisodes de \_\_\_\_ minutes chacun.

Cette production radiophonique ***OU***web aurait pour thème :

Préciser les principales caractéristiques des personnages et des situations

Je vous propose cette commande aux conditions ci-après ainsi que selon les conditions générales précisées au verso :

Date limite de remise du texte complet à Radio France : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le texte relevant du répertoire de la SACD devra faire l’objet d’une déclaration par vos soins auprès de ses services afin de permettre la perception et la répartition des droits y afférents.

Montant brut de la prime d’inédit (hors TVA) : XXXX,XX € (xxxxxxxxxxxxxx euros et xxxxxxxx centimes) majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur.

Cette somme sera mise en paiement comme suit :

***Pour les unitaires :***

* 50% de la somme précitée, soit ----- euros à la signature par les parties de la présente lettre-contrat,
* 50% de la somme précitée, soit ---- euros à l'acceptation par Radio France de la version complète du texte.

***Pour les séries :***

- 1/3 de la somme précitée, soit \_\_\_\_\_ euros à la signature par les parties de la présente lettre-contrat

- 1/3 de la somme précitée, soit \_\_\_\_\_ euros à la réception par Radio France du texte complet

- 1/3 de la somme précitée, soit \_\_\_\_\_ euros à l'acceptation par Radio France de la version complète du texte.

Après réception du texte, Radio France vous notifiera dans un délai de huit semaines l'acceptation, les ajustements souhaités ou le refus du texte dans le cadre de l’article 5 des conditions générales. Au cas où votre texte ne serait pas accepté, les sommes précédemment versées vous seraient définitivement acquises, à l’exclusion de tout autre droit ou indemnité.

Dans le cas où des ajustements devaient être apportés par vos soins au texte remis, il est entendu entre nous que la version complète du texte devrait être remise dans un délai de trois mois ***OU*** *X versions* *(à définir d’un commun accord entre les parties)* après nos premiers échanges à ce sujet.

Dans le cas de non-acceptation du texte, l’Auteur en conserve tous les droits et celui-ci ne pourra faire l’objet d’aucune utilisation de quelque nature que ce soit par Radio France, notamment en en confiant la réécriture à un tiers, sauf accord exprès de l’Auteur à cette fin prévoyant notamment les conditions financières de l’autorisation.

Si cette proposition vous convient, je vous serais très obligée de m’en renvoyer XX exemplaires avec votre signature, sans aucune modification.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

**Pour Radio France Pour l’Auteur**

Nom du signataire : Nom du signataire

Date : Date :

**CONDITIONS GENERALES**

**ŒUVRE ORIGINALE INEDITE**

**-COMMANDE -**

1. L’Auteur garantit Radio France que le texte remis par lui est entièrement original et inédit et que, sauf indication contraire au recto de la présente lettre-contrat, il en est le seul Auteur.
2. Le texte complet sera remis au plus tard à la date indiquée au recto au service signataire de la présente lettre-contrat.
3. Les droits cédés par l’Auteur à Radio France s’entendent des seuls droits d’enregistrement et de radiodiffusion tels que précisés aux points 8 et 9 ci-dessous. Les droits d’édition littéraire et graphique (notamment livres imprimés et livres audio numériques), les droits de traduction, de même que les droits d’adaptation audiovisuelle dont cinématographique, et les droits d’adaptation scénique du texte commandé par Radio France sont expressément réservés à l’Auteur.

Néanmoins il est entendu entre les parties que pendant toute la durée de la présente cession, l’Auteur s’engage à proposer en priorité à Radio France toute exploitation commerciale du texte qu’il envisagerait, que ce soit sous sa forme initialement commandée ou sous toute autre forme ou adaptation, et ce, avant d’accorder ladite autorisation d’exploitation à un éditeur tiers, afin que Radio France puisse s’y associer si elle le souhaite.

En cas de refus écrit exprimé par Radio France de s’associer à cette nouvelle exploitation proposée par l’Auteur ou en cas d’absence de réponse de Radio France dans un délai de six semaines à compter de la proposition de l’Auteur, ce dernier pourra librement l’autoriser auprès d’un tiers.

En toute hypothèse, il est entendu que Radio France se réserve la possibilité de solliciter de la part de l’Auteur et/ou de l’éditeur qu’il fasse figurer la mention suivante : *Texte de (NOM de l’auteur), sur une commande de France Culture (ANNEE du texte)* ainsi que le logo de la chaîne concernée dans tous les crédits apparaissant lors de l’(des) exploitation(s) concernée(s) et ce, quelle qu’en soit les supports, numériques ou analogiques.

1. La présente lettre-contrat confère à Radio France, en cas d’acceptation, une exclusivité sur la seule version définitive du texte jusqu’à la première diffusion de la production prévue, dans la limite toutefois d’un an à partir de la date d’acceptation par Radio France du texte complet.
2. L’Auteur accepte d’apporter au texte déposé par lui les modifications qui lui seraient demandées par Radio France, compte tenu des impératifs artistiques, des exigences techniques et éditoriales liées à la production d’une fiction radiophonique et sa radiodiffusion et sa communication au public en ligne. Ces modifications devront être effectuées selon les termes et le calendrier figurant au recto de la présente-lettre.
3. Les interprètes et les illustrations musicales seront choisis par Radio France, le réalisateur étant invité à prendre l’avis de l’Auteur à ce sujet.
4. L’Auteur autorise Radio France à établir et utiliser les brochures habituelles en vue de la production et de son utilisation.
5. Radio France pourra utiliser la version définitive du texte pour les besoins de la réalisation de la production concernée et son enregistrement, en public ou non, et pourra reproduire et représenter la production ainsi réalisée, en intégralité ou en extraits, en direct ou en différé, une ou plusieurs fois, aux fins de sa diffusion par tous moyens et procédés, notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou sur tout service de communication au public par voie électronique, y compris internet et notamment depuis ses sites en écoute à la demande, écoute linéaire et/ou téléchargement (ex : podcast) et sites de partenaires autorisés, et ce que la production ait été préalablement diffusée ou non sur les antennes hertziennes de Radio France. Radio France pourra également en autoriser la radiodiffusion par d’autres organismes partenaires, sous réserve de l’application par Radio France et par ces autres organismes, des accords en vigueur avec les sociétés d’auteurs au moment de chaque utilisation, notamment en ce qui concerne le paiement des droits d’auteurs.

Il est bien entendu que la présente lettre-contrat vaut, sous réserve du droit moral de l’Auteur, autorisation pour toutes ces exploitations et que Radio France n’aura aucun autre paiement ni démarche à faire autres que le respect des accords généraux existants entre Radio France et les sociétés d’auteurs (SACEM-SACD-SCAM-SDRM-ADAGP).

9. La présente cession est valable pour le monde entier à titre exclusif sous réserve du point 4 des présentes, et dans la limite de la durée des accords généraux conclus entre Radio France et les sociétés d’auteurs.

10. Le montant de la prime d’inédit indiqué au recto n’est pas révisable quelle que soit la durée réelle de diffusion de l’émission sauf commande complémentaire de Radio France. Sauf instructions contraires de l’Auteur, sa part de prime sera versée à la société d’auteurs au répertoire de laquelle le texte est déclaré.

11. Radio France ne sera pas tenue de produire ou diffuser l’émission envisagée, le versement de la prime restant néanmoins définitivement acquis à l’Auteur, mais à l’exclusion de tous autres droits ou indemnités.

12. L’Auteur remettra à Radio France en temps utile un court texte de présentation de son œuvre qui pourra être communiqué à la presse.